

Conduite Accompagnée - AAC

LES AVANTAGES

Aacquérir une expérience de la conduite. En effet le jeune rencontrera beaucoup plus de situations en ayant suivi la conduite accompagnée que la formation traditionnelle à 18 ans. Cela lui permettra de mieux se préparer à l'examen pratique et de gagner en confiance.

Réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12)

Diminuer les risques d'accident – les jeunes conducteurs issus de la conduite accompagnée ont moins d'accident que la filière classique

Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;

Passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;

Obttenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être âgé de 15 ans ou plus
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule